



FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Date de révision : 05-2015

Date version précédente : 09-2013

Famille : Engrais N

SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Identification : **F-FDS-N02**

Noms du produit : **Sulfate d'ammoniaque**

Dénomination chimique : Sulfate d'ammonium

Numéro CAS : 7783-20-2,

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455011-46

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais, Fertilisant pour l'agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : FERTEMIS
Usine de Mont Notre Dame
02220 MONT NOTRE DAME
☎ 03 23 54 51 50
Fax : 03 23 54 51 58
hse@fertemis.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA

(24/24 – 7/7)

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non concerné

2.3 Autres dangers :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AZO 20 / Sulfate d'ammoniaque compacté / Sulfate d'ammoniaque cristal

SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance :

Caractérisation chimique

Substance	Concentration (W/W)	N° CAS	N° CE	N° REACH
Sulfate d'ammonium	95-100 %	7783-20-2	231-984-1	01-2119455011-46

Peut contenir des impuretés en fonction des origines :

caprolactame (Teneur (W/W): < 0,5 %), N° CAS: 105-60-2, N° CE: 203-313-2, N° INDEX: 613-069-00-2
ou triamonium hydrogen disulphate, (Teneur (W/W): < 2 %), N°CAS : 13775-30-9 (non classé dangereux)

3.2 Mélange : sans objet

SECTION 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.

Contact avec la peau : Rincer la peau à grande eau avec du savon.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Peut être irritant pour les yeux en cas de projection.

Inhalation : L'inhalation des poussières peut être irritante pour les voies respiratoires.
En cas de décomposition thermique, des vapeurs dangereuses peuvent être émises (voir section 5). Après inhalation de produits de décomposition: Risque d'oedème du poumon. Les symptômes peuvent survenir à retardement.

Contact avec la peau : En cas d'exposition prolongée ou répétée, possibilité d'irritation ou d'inflammation modérée de la peau.

Ingestion : Non nocif par ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement après inhalation de produits de décomposition : Prophylaxie de l'oedème pulmonaire.

SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AZO 20 / Sulfate d'ammoniaque compacté / Sulfate d'ammoniaque cristal

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre chimique, mousse chimique

Agents d'extinction déconseillés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : ammoniacque ($t^{\circ} > 235^{\circ}\text{C}$).

5.3 Conseils aux pompiers

Autres informations : Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.
Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle appropriés.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Résidus :
Ramasser par un moyen mécanique. Éliminer avec de l'eau.

Grand déversement accidentel :
Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Ramasser avec un moyen mécanique.

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux (voir section 8 pour les équipements de protection individuelle recommandés)

Conseils d'hygiène professionnelle en général :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Séparer des bases et des substances formant des bases. Séparer des nitrites et des substances alcalines.
 Protéger de l'humidité. La substance/le produit a tendance à prendre en masse sous l'effet de l'humidité.
 Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).
 Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
 Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

France : Poussières réputées sans effets spécifiques : VME : 5 mg/m³ (poussières alvéolaires), VME : 10 mg/m³ (poussières totales).

105-60-2: caprolactame : VME 10 mg/m³ (VLEP-INRS (FR)), vapeur et poussière - Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)
 VLE (FR) 40 mg/m³ (VLEP-INRS (FR)), vapeur et poussière - Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Effet	Valeur	Population
Sulfate d'ammonium	Long terme – inhalation	Systémique	11.17 mg/m ³	Travailleurs
	Long terme – Cutané	Systémique	42.67 mg/kg bw/jour	Travailleurs
	Long terme – Cutané	Systémique	12.8 mg/kg bw/jour	Population générale
	Long terme – inhalation	Systémique	1.67 mg/m ³	Population générale
	Long terme – Voie Orale	Systémique	6.4 mg/kg bw/jour	Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
Sulfate d'ammonium	Eau douce	0.312 mg/l
	Eau de mer	0.0312 mg/l
	Usine de traitement d'eaux usées	16-18 mg/l
	Sédiments (eau douce)	0.063 mg/l
	Sol	62.6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussières P1 ou FFP1 conforme à la norme EN 143)

Protection des mains : Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374).
 Par exemple : caoutchouc nitrile (0.4mm), caoutchouc chloroprène (0.5mm), chlorure de polyvinyle (PVC, 0.7mm) entre autres.

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AZO 20 / Sulfate d'ammoniaque compacté / Sulfate d'ammoniaque cristal

Protection des yeux :	Port de lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux conseillé.
Protection de la peau :	Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage des produits chimiques.
Mesures d'hygiène industrielle :	Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	Blanc à marron clair
Odeur :	Inodore, parfois légère odeur ammoniacale
pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml) :	Approx. 5 (100g/l, 20°C)
Point de fusion :	La substance se décompose à environ 350°C
Point d'ébullition :	Non déterminé, la substance se décomposant
Point éclair :	Non combustible
Taux d'évaporation :	Non applicable (solide non volatile)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non applicable
Pression de vapeur :	0.000001 hPa (25°C) – Donnée bibliographique
Densité :	1.766 g/cm ³ (20°C)
Densité de vapeur relative :	Non applicable (solide non volatile)
Solubilité dans l'eau :	764 g/l (20°C) – 843 g/l (50°C)
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non applicable
Masse volumique (kg/dm ³) :	1
Temp. d'auto inflammation :	La valeur n'a pas été déterminée du fait du faible risque d'autoinflammation.
Point de décomposition :	>235°C - Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non comburant
Caractéristiques d'explosivité :	Non explosible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation d'ammoniac sous l'action de bases. Réactions avec les alcalins et les nitrites.

10.4 Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5 Matières à éviter

Substances réactives alcalines, nitrites

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac

En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 – Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë : Faiblement toxique après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Valeur
Sulfate d'Ammonium	Toxicité orale (test BASF)	Rat	DL50 : 4250 mg/kg
	Toxicité dermale (OCDE 402)	Rat	DL50 : > 2000 mg/kg
	Toxicité par inhalation	Rat	Etude non nécessaire

Irritation : Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Conclusion
Sulfate d'Ammonium	Irritation cutanée (test BASF)	Lapin	Non irritant
	Irritation oculaire (test BASF)	Lapin	Non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Nom du composant	Exposition	Espèce	Conclusion
Sulfate d'Ammonium	Essai de maximalisation	Cochon d'Inde cobaye	Non sensibilisant

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) :

Nom du composant	Risque et test effectué le cas échéant	Conclusion
Sulfate d'Ammonium	Mutagénéicité	La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères. La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes lors de tests sur mammifères.
	Cancérogénéicité,	Dans des essais longue durée réalisés sur animaux par administration de concentrations élevées par le biais de la nourriture la substance n'a pas eu d'effet cancérigène. NOAEL : 284 mg/kg bw/day
	Toxicité pour la reproduction et le développement	Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité ou un effet néfaste pour le développement. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. NOAEL : 1500 mg/kg bw/day
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Pas de données disponibles
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (OCDE 422)	Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux. NOAEL : 256 mg/kg bw/day (chronique/rat) NOAEC : 300 mg/m ³ (subacute, rat)

SECTION 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité aquatique: Avec de fortes probabilités, le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Nom du composant	Test
Sulfate d'ammonium	CE50 Plantes aquatiques (<i>Chorella vulgaris</i> , taux de croissance, 18j) : 2700 mg/l CE50 Invertébrés aquatiques (<i>Ceriodaphnia</i> sp. - 48h) : 121.7 mg/l CL50 Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i> - 96h) : 53 mg/l CE20 Microorganismes (boue activée, OCDE 209, aquatique, 0.5h) : env. 1050 mg/l Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. CE10 Toxicité chronique invertébrés aquatiques (semi statique, 70j) : 3.12 mg/l CL50 Organismes vivant dans le sol (<i>Eisenia foetida</i> , sol artificiel, 14j) : 201 mg/kg Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

12.2 Persistance - dégradabilité

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes

12.3 Potentiel de bio accumulation

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères PBT (persistant - bioaccumulable - toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable) - Auto-classification.

12.6 Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surfaces ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets :

Vérifier la possibilité de réutilisation en agriculture. Prendre contact avec le fabricant.
Respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que des réglementations locales.

Code déchet : 06 10 - Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais → 06 10 99

Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Codes déchets : 15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AZO 20 / Sulfate d'ammoniaque compacté / Sulfate d'ammoniaque cristal

SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Informations complémentaires :

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

SECTION 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fabricant de la substance.

SECTION 16 – Autres informations

* Révisions :

05.2015 : suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1^{er} juin 2015.

* Principales sources de données :

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Sans objet.

* Abréviations et Acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level

CL50: Concentration létale, 50 %

CE50: Concentration efficace médiane



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AZO 20 / Sulfate d'ammoniaque compacté / Sulfate d'ammoniaque cristal

* Décharge de responsabilité :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.
Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document